SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accord commercial UE-Canada 4

OMC: suivi de la conférence de Nairobi 5

Négociations UE-États-Unis sur le commerce et l'investissement 6

Secteur sidérurgique - aspects commerciaux 8

Points abordés au cours du déjeuner 9

* Minerais issus de zones de conflit 9
* Chaînes de valeur mondiales 9
* Négociations entre l'UE et le Mercosur 9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

* OMC - marchés publics 10

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "L'assistance financière aux pays en difficulté" 10

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

* Frontex - Base de données iFADO 13
* Évaluation Schengen - Allemagne 13

TRANSPORTS

* Bateaux de navigation intérieure 13
* Interopérabilité du système ferroviaire de l'UE - Contrôle-commande et signalisation 14
* Permis de conduire 14
* Aviation civile 14

POLITIQUE RÉGIONALE

* Remboursement de dépenses dans le cadre du Fonds social européen 15

MARCHÉ INTÉRIEUR

* Substances chimiques (REACH) - Sels d'ammonium 15
* Substances chimiques (REACH) - Fibres d'amiante 15

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

* Substances aromatisantes - Conditions d'utilisation 16

TRANSPARENCE

* Accès du public aux documents 16

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accord commercial UE-Canada

Le Conseil a examiné un projet d'accord sur le commerce et les investissements avec le Canada, baptisé "accord économique et commercial global" (AECG).

Il a évalué le résultat des négociations, confirmant qu'il soutenait l'accord. La Commission a confirmé son intention de présenter au Conseil, en juin 2016, une proposition en vue de la signature de l'AECG.

Le Conseil a souligné que les ministres partageaient le point de vue selon lequel l'AECG relève de la compétence mixte de l'UE et des États membres et devrait être signé et conclu comme tel.

L'objectif est de signer l'accord lors d'un sommet UE‑Canada prévu en octobre 2016. La mise au point juridique est achevée et la traduction du texte dans toutes les langues officielles de l'UE est en cours. Le texte de l'accord a été rendu public le 29 février 2016.

L'AECG supprimera plus de 99 % des droits de douane qui pèsent actuellement sur les échanges commerciaux entre l'UE et le Canada. Il comprend des dispositions sur l'accès au marché des biens, des services, des investissements et des marchés publics, ainsi que sur les droits de propriété intellectuelle, les mesures sanitaires et phytosanitaires, le développement durable, la coopération en matière de réglementation, la reconnaissance mutuelle, la facilitation des échanges, la coopération sur les matières premières, le règlement des différends et les obstacles techniques au commerce.

Au cours du processus de mise au point juridique, de nouvelles dispositions relatives à la protection des investissements et au règlement des différends en matière d'investissement ont été introduites, notamment en ce qui concerne un système juridictionnel des investissements. Ces dispositions reflètent la nouvelle approche mise en place par l'UE en ce qui concerne le règlement des différends en matière d'investissement.

Les négociations avec le Canada ont été menées sur la base d'un mandat approuvé par le Conseil en avril 2009. Les pourparlers concernant la protection des investissements ont commencé dans le cadre de l'AECG à la suite d'une décision du Conseil en septembre 2011.

[Texte de l'accord économique et commercial global UE-Canada](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/september/tradoc_152806.pdf)

[Page web de la Commission sur les échanges commerciaux avec le Canada](http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/canada/)

[Directives de négociation de 2009 en vue d'un accord d'intégration économique avec le Canada](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-9036-2009-ext-2/fr/pdf)

[Modification de 2011 des directives de négociation pour la conclusion d'un accord d'intégration économique avec le Canada](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-12838-2011-ext-2/fr/pdf)

OMC: suivi de la conférence de Nairobi

Le Conseil a fait le point de la situation à la suite de la dixième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue à Nairobi en décembre 2015.

Il a passé en revue les questions sur lesquelles les travaux doivent se poursuivre dans le cadre du programme de Doha pour le développement (PDD) de l'OMC et a examiné de nouvelles questions devant être traitées par l'OMC.

La Commission a présenté ses idées pour le processus de l'après-Nairobi, ce qui permettra de déterminer les questions à examiner lors de la prochaine conférence ministérielle, prévue pour la fin de 2017. Les objectifs de l'UE sont de renforcer le système commercial multilatéral, ainsi que de relancer et d'élargir le programme de négociation de l'OMC.

Les négociations relatives au PDD ont démarré lors de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Doha en 2001. Ces négociations visent à faciliter le commerce mondial - en réduisant les entraves aux échanges et en renforçant les règles commerciales - tout en améliorant les débouchés commerciaux des pays en développement. À la suite du blocage des négociations en 2011, les ministres sont convenus de poursuivre les efforts dans les domaines dans lesquels des progrès pouvaient être réalisés.

La conférence de Nairobi s'est conclue par un accord sur une série d'initiatives relatives au commerce des produits agricoles et à des questions concernant les pays les moins avancés (PMA).

[Page web de l'OMC sur les résultats de la 10e conférence ministérielle](https://www.wto.org/english/news_e/news15_e/mc10_19dec15_e.htm)

Négociations UE-États-Unis sur le commerce et l'investissement

Le Conseil a examiné l'état d'avancement des travaux et les prochaines étapes dans le cadre des négociations relatives à un accord sur le commerce et l'investissement avec les États-Unis, le "partenariat transatlantique de commerce et d'investissement" (PTCI).

Il s'est félicité des efforts déployés par la Commission pour parvenir à un résultat équilibré et complet dans tous les domaines essentiels, qui serve les intérêts de l'UE. Les ministres ont rappelé qu'ils souhaitaient que l'accord soit finalisé avant la fin du mandat de l'actuel gouvernement des États-Unis, sous réserve qu'il soit suffisamment ambitieux. Les prochains mois seront donc décisifs pour la réussite du processus. Les ministres ont insisté sur la nécessité de développer l'information du public afin de renforcer le soutien en faveur du PTCI.

Le Conseil a reconnu que d'importants progrès avaient été accomplis ces derniers mois, bien qu'il reste beaucoup à faire avant que les négociations politiques ne puissent véritablement commencer. Il continuera à suivre de près l'évolution de la situation.

Le dernier cycle de négociations sur le PTCI s'est déroulé à New York durant la semaine du 25 avril 2016 et a porté sur l'ensemble des principaux éléments de l'accord. Un autre cycle de négociations aura lieu avant la pause estivale de 2016, très probablement en juillet. Des textes consolidés sont en cours de préparation pour l'ensemble des chapitres de l'accord, de façon à ce qu'il reste un nombre limité de questions à résoudre lors de la phase finale au niveau politique.

Les négociateurs préparent un accord divisé en trois parties:

* l'accès au marché, notamment en ce qui concerne le commerce de biens et les droits de douane, les services, les marchés publics ainsi que les règles d'origine;
* la coopération en matière de réglementation. Un chapitre "horizontal" sera consacré à la coopération en matière de réglementation, aux obstacles techniques aux échanges, à la sécurité des aliments et à la protection de la santé des animaux et des plantes. Un chapitre concernant des secteurs spécifiques portera notamment sur les produits chimiques, les cosmétiques, les produits de l'ingénierie, les technologies de l'information et de la communication, les dispositifs médicaux, les pesticides, les produits pharmaceutiques, les textiles et les véhicules;
* des règles régissant le développement durable, l'énergie et les matières premières, les questions douanières et la facilitation des échanges, les PME, la protection des investissements et le règlement des différends entre investisseurs et États, le règlement des différends entre États, la politique en matière de concurrence, la propriété intellectuelle et les indications géographiques.

La Commission mène les négociations au nom de l'UE et de ses États membres, sur la base d'un mandat adopté par le Conseil en juin 2013. En octobre 2014, le Conseil a décidé de rendre publiques ses directives de négociation pour les négociations sur le PTCI.

[Rapport d'avril 2016 sur l'état d'avancement des travaux du PTCI](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154477.pdf)

[Déclaration de la Commission lors de la conclusion du 13e cycle de négociations sur le PTCI](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/april/tradoc_154480.pdf)

[Page web de la Commission consacrée au commerce avec les États-Unis](http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/united-states/)

[Mandat de négociation de l'UE concernant le PTCI](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-11103-2013-dcl-1/fr/pdf)

Secteur sidérurgique - aspects commerciaux

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les aspects commerciaux d'une communication de la Commission sur la sidérurgie, ainsi que sur la crise qui touche ce secteur.

Il a évalué les difficultés découlant de la surcapacité au niveau mondial et de la baisse de la demande, de l'augmentation des importations et des pratiques commerciales déloyales, ainsi que de la chute des prix qui en résulte. Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de moderniser les instruments de défense commerciale de l'UE, même s'il faudra poursuivre les travaux sur la proposition de la Commission de 2013 pour les actualiser.

Le Conseil "Compétitivité" s'est penché sur la crise de la sidérurgie en novembre 2015 et en février 2016, et la Commission a organisé le 15 février 2016 une conférence sur les industries grandes consommatrices d'énergie.

Dans une communication publiée le 16 mars, la Commission expose la manière dont le secteur sidérurgique européen pourrait relever les défis auxquels il est confronté:

* à court terme, la Commission recommande des mesures visant à renforcer les moyens de défense de l'UE contre les pratiques commerciales déloyales;
* à plus long terme, elle recense des mesures visant à garantir la compétitivité et la viabilité de la sidérurgie européenne et d'autres industries grandes consommatrices d'énergie.

[Communication de la Commission de mars 2016 sur le secteur sidérurgique](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7195-2016-init/fr/pdf)

Points abordés au cours du déjeuner

* Minerais issus de zones de conflit

Les ministres ont examiné un projet de règlement visant à empêcher que le produit de la vente de minerais et de métaux soit utilisé pour financer des groupes armés dans des régions touchées par des conflits.

Cette proposition vise à encourager les entreprises de l'UE à avoir des pratiques d'approvisionnement responsables dans le commerce de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or provenant de régions déterminées. Elle prévoit un mécanisme d'autocertification pour les entreprises souhaitant importer ces minerais ou métaux de manière responsable dans l'UE.

* Chaînes de valeur mondiales

La présidence a informé les ministres de l'adaptation par le Conseil des affaires étrangères (Développement), le 12 mai 2016, de conclusions sur les chaînes de valeur mondiales responsables.

Le concept de chaînes de valeur mondiales désigne une organisation de la production, du commerce et de l'investissement au niveau international dans le cadre de laquelle les différentes étapes du processus de production se situent dans différents pays.

[Conclusions du Conseil sur les chaînes de valeur mondiales responsables](http://dsms.consilium.europa.eu/952/system/newsletter.asp?id=3935320D333932390D353030340D373137300D31363938310D300D39393738344641420D310D0D300D31343633370D372E352E352E31353430370D31)

* Négociations entre l'UE et le Mercosur

La Commission a informé les ministres de l'état d'avancement des négociations en vue d'un accord de libre-échange avec le Mercosur, l'espace de libre-échange sud-américaine.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

OMC - marchés publics

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité des marchés publics de l'OMC en ce qui concerne les procédures d'arbitrage conformément à l'accord de l'OMC sur les marchés publics (doc.[7539/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7539-2016-init/fr/pdf), [7540/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7540-2016-init/fr/pdf) + [7541/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7541-2016-init/fr/pdf)).

L'accord sur les marchés publics est un accord plurilatéral signé par un certain nombre de membres de l'OMC dans le cadre de cette organisation. Il vise à garantir des conditions de concurrence ouvertes, équitables et transparentes dans le cadre des marchés publics.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "L'assistance financière aux pays en difficulté"

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 18/2015 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'assistance financière aux pays en difficulté";

2. PREND NOTE des conclusions et des recommandations de la Cour concernant la gestion, par la Commission, de l'assistance financière fournie au titre du mécanisme de soutien à la balance des paiements et du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF) et SOULIGNE que l'audit a porté sur six programmes, dans le cadre desquels un soutien a été apporté à cinq États membres par le biais des mécanismes susmentionnés, et s'est principalement concentré sur la gestion de ces programmes par la Commission;

3. SE FÉLICITE de la réponse détaillée de la Commission au rapport spécial;

4. RECONNAÎT que les actions menées par la Commission dans le cadre de la gestion des différents programmes ne sont pas entreprises de manière isolée, mais s'inscrivent plutôt dans un contexte institutionnel complexe, compte tenu des différences importantes entre les États membres bénéficiaires en termes socio-économiques, structurels et politiques. Premièrement, les programmes sont élaborés en coopération étroite avec l'État membre bénéficiaire afin de garantir l'adhésion de ce dernier au programme, qui est essentielle pour assurer sa mise en œuvre efficace. Deuxièmement, la Commission agit en coopération avec ses partenaires du programme, la Banque centrale européenne (BCE) et le Fonds monétaire international (FMI), et son action est régie par les décisions politiques de fournir une assistance financière;

5. ESTIME que la Commission a su rapidement assumer son rôle dans la gestion de programmes multiples d'ajustement économique en réaction à la crise financière et à la crise de la dette souveraine, dans un contexte qui exigeait des négociations et des prises de décision rapides en raison des délais très serrés et de la pression des marchés, et SE FÉLICITE de la contribution significative apportée par la Commission dans cette difficile tâche;

6. INSISTE sur le fait que les programmes ont permis de lancer des réformes et que les pays ont, en règle générale, poursuivi dans la voie des réformes déclenchées par les conditions des programmes, mais RECONNAÎT que les effets de réformes structurelles mettent du temps à se concrétiser pleinement et à encourager ainsi une croissance durable;

7. NOTE que l'impact et l'évolution de la crise ont été sans précédent, mais RECONNAÎT que le cadre de surveillance économique en place à l'époque n'était pas tout à fait adapté, car il mettait trop peu l'accent sur les déséquilibres macroéconomiques et financiers;

8. MET EN EXERGUE le fait que le cadre de gouvernance économique, dont l'objectif est d'atténuer les risques économiques et d'y faire face, a été sensiblement renforcé depuis lors, notamment par la mise en place du "six-pack" et du "two-pack", en particulier avec l'introduction de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et celle du Système européen de surveillance financière et de l'Union bancaire;

9. RECONNAÎT néanmoins que, dans le droit fil des conclusions du rapport spécial, certains aspects de la gestion, par la Commission, de programmes proposés aux États membres en difficulté n'étaient pas parfaits, et SALUE les conclusions selon lesquelles la plupart des lacunes ont été traitées, la Commission disposant de plus de temps pour s'approprier son nouveau rôle;

10. MET L'ACCENT sur l'importance que revêt l'équivalence de traitement des États membres bénéficiaires, mais RECONNAÎT que chaque programme d'ajustement macroéconomique doit être créé sur mesure pour l'État membre bénéficiaire et en collaboration étroite avec ce dernier, afin d'assurer l'adhésion au niveau national aux réformes devant être mises en œuvre et afin de prendre en compte la diversité des besoins et circonstances propres à chaque pays. Il faudrait renforcer la transparence et la clarté de la communication pour faire en sorte que les approches sur mesure soient justifiées;

11. ATTIRE L'ATTENTION sur l'importance de conditions pertinentes et ESTIME qu'il est essentiel que les conditions des programmes soient bien ciblées, que le besoin d'ensembles intégrés de réformes prévues dans le programme se justifie et que le suivi du respect de conditions spécifiques soit effectué de manière systématique;

12. SOULIGNE qu'une conservation rigoureuse des documents est indispensable pour garantir la transparence des décisions relatives aux programmes, mais que cette activité ne devrait pas engendrer une charge de travail disproportionnée ou des retards excessifs. Les documents liés à la conception des programmes, aux conditions économiques et au suivi de la mise en œuvre devraient être, de manière systématique, dûment conservés. De même, les principales décisions relatives aux programmes devraient être soigneusement documentées et stockées;

13. SOULIGNE qu'une attention particulière devrait être accordée à la gestion de la qualité et à la révision du processus prévisionnel, notamment en vérifiant les hypothèses formulées par les équipes nationales du programme, ainsi qu'en consignant les principales hypothèses formulées lors de la conception et de la mise en œuvre du programme et en en améliorant la transparence;

14. INVITE la Commission à chercher à mieux comprendre comment les pays ont procédé à leurs ajustements au cours des programmes, afin de pouvoir davantage tenir compte des leçons tirées des programmes;

15. NOTE que la collaboration entre la Commission, la BCE et, le cas échéant, le FMI représente un aspect fondamental pour la gestion des programmes d'ajustement économique au sein de l'Union, mais que, pour les futurs programmes, la forme de cette coopération devrait être définie conjointement par les institutions participantes;

16. CONSTATE AVEC SATISFACTION que la Commission accepte pleinement une grande majorité des recommandations de la Cour des comptes et INVITE la Commission à présenter au Conseil un rapport d'ici la mi-2017 sur la manière dont elle y aura donné suite.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Frontex - Base de données iFADO

Le Conseil a autorisé Frontex à utiliser les images de la base de données iFADO pour l'établissement de fiches de vérification rapide. (doc. [7819/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7819-2016-init/fr/pdf)).

Évaluation Schengen - Allemagne

Le Conseil a adopté quatre décisions d'exécution arrêtant des recommandations pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation de 2015 de l'application, par l'Allemagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (doc. [8934/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8934-2016-init/fr/pdf)), de la coopération policière (doc. [8935/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8935-2016-init/fr/pdf)) du système d'information Schengen (doc. [8936/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8936-2016-init/fr/pdf)) et de la politique commune en matière de visas (doc. [8937/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-8937-2016-init/fr/pdf)).

TRANSPORTS

Bateaux de navigation intérieure

Le Conseil a adopté un accord politique sur la révision de la directive établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

Le projet de directive définit une procédure pour l'application de normes uniformes pour la navigation intérieure dans toute l'Europe. Ces normes seront élaborées par le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI), établi sous l'égide de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) le 3 juin 2015.

Un accord informel sur la proposition a été trouvé avec le Parlement le 17 mars 2016. Il a été confirmé par le Comité des représentants permanents le 23 mars.

Le texte va maintenant faire l'objet d'une mise au point par les juristes-linguistes. Le Conseil devrait ensuite adopter sa position en première lecture, ouvrant la voie à l'approbation finale du Parlement européen en deuxième lecture.

[Projet de directive établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7759-2016-rev-1/fr/pdf)

[Communiqué de presse de mars 2016 concernant les prescriptions techniques uniformes pour les bateaux de navigation intérieure](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/17-waterway-vessels-europe/)

Interopérabilité du système ferroviaire de l'UE - Contrôle-commande et signalisation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission du règlement actualisant la spécification technique d'interopérabilité des chemins de fer européens (doc. [6822/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6822-2016-init/fr/pdf) + [ADD 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6822-2016-add-1/fr/pdf)). Ce règlement concerne les sous-systèmes "contrôle-commande et signalisation" du système ferroviaire.

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Permis de conduire

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une directive modifiant la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (doc. [6937/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6937-2016-init/fr/pdf) + [ADD 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6937-2016-add-1/fr/pdf)).

Le nouveau texte actualise les règles en vigueur compte tenu des progrès scientifiques, en particulier en ce qui concerne les risques associés aux affections cardiovasculaires et à l'hypoglycémie.

Le projet de directive est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Aviation civile

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (UE) n° 452/2014 de la Commission en ce qui concerne la suppression des modèles prévus pour les autorisations délivrées aux exploitants de pays tiers et les spécifications associées (doc. [7036/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7036-2016-init/fr/pdf) + [ADD 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7036-2016-add-1/fr/pdf)).

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

POLITIQUE RÉGIONALE

Remboursement de dépenses dans le cadre du Fonds social européen

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission fixant la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission dans le cadre du Fonds social européen (doc. [7287/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7287-2016-init/fr/pdf)).

Le règlement précité est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il peut à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Substances chimiques (REACH) - Sels d'ammonium

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le système REACH en ce qui concerne l'utilisation des sels d'ammonium inorganiques (doc. [6307/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6307-2016-init/fr/pdf) + [ADD 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6307-2016-add-1/fr/pdf)).

Le nouveau règlement de la Commission modifiera l'annexe XVII du [règlement REACH](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006R1907&from=EN) (règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances).

Le projet de règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Substances chimiques (REACH) - Fibres d'amiante

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le système REACH en ce qui concerne l'utilisation de fibres d'amiante (chrysotile) (doc. [6280/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6280-2016-init/fr/pdf)) + [ADD 1](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6280-2016-add-1/fr/pdf).

Le nouveau règlement de la Commission modifiera l'annexe XVII du [règlement REACH](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006R1907&from=EN) (règlement n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances).

Le projet de règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Substances aromatisantes - Conditions d'utilisation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les conditions d'utilisation de cinq substances aromatisantes afin qu'elles correspondent mieux à leurs usages actuels (doc. [7374/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-7374-2016-init/fr/pdf)).

Les substances concernées sont: *p*-mentha-1,8-dién-7-ol, myrténol, myrténal, acétate de p‑entha‑1,8-dién-7-yle et acétate de myrtényle. Les producteurs ont été invités à fournir des études de toxicité supplémentaires pour le 30 avril 2016 afin de permettre à l'Autorité européenne de sécurité des aliments d'évaluer plus en détail la sécurité des substances.

Le projet de règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. La Commission peut à présent l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 13 mai 2016, le Conseil a approuvé la réponse concernant la plainte 916/2015/OV adressée au Médiateur européen (doc. [6189/16](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/st-6189-2016-init/fr/pdf)).